

Charte du Comité de nomination

Objet

Le Comité de nomination est désigné par le Conseil afin d'aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la nomination de ses propres membres ainsi que celle des comités.

Mandat

1. Élaborer, examiner et surveiller, de concert avec le Président du Conseil, les critères de sélection des administrateurs en évaluant les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la notion de diversité, les antécédents commerciaux et l'expérience diverse recherchée chez les Membres du Conseil répondant de ce fait aux circonstances évolutives et besoins de la Société, tout en veillant à ce que les Membres du Conseil prennent leur retraite lorsque la situation l'impose afin de maintenir un équilibre optimal entre les compétences, les qualifications ainsi que le caractère contemporain de l'expérience pertinente et des réseaux de contacts.
2. Évaluer les risques et les occasions auxquels la Société fait face et examiner les principaux domaines de connaissances requises, y compris les enjeux stratégiques et les occasions d'affaires, les finances, la fabrication et les activités internationales ainsi que le statut d'une société cotée en bourse. Les critères qui précèdent permettront au Conseil d'évaluer rapidement toute lacune dans la composition du Conseil et de cibler de nouveaux candidats potentiels permettant de promouvoir l'expertise recherchée.
3. De manière concertée avec le Président du Conseil et en tenant compte des besoins de la Société, identifier des candidats qualifiés susceptibles d'être recrutés à titre de Membres du Conseil, qui peuvent consacrer suffisamment de temps et de ressources à leurs tâches managériales afin d'émettre des recommandations au Conseil.
4. Élaborer et mettre à jour une liste de candidats potentiels, tenant en compte les qualifications que le Conseil juge nécessaires pour exercer un rôle au sein du Conseil dans sa globalité mais également à l'endroit de chaque administrateur existant ainsi que de tout nouveau candidat envisagé.

Composition

Le Comité de nomination doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs désignés par le Conseil, qui doivent tous être des administrateurs externes et dont la majorité doit être des administrateurs non liés.

Le Président du Comité de nomination doit être un administrateur non lié.

Réunions

Le Comité de nomination se réunit de manière ponctuelle lorsque les circonstances le justifient. Le Comité de nomination peut demander aux membres de la direction ou à des tiers d'assister à une réunion afin de fournir des renseignements jugés pertinents.

* * * * *